

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)
---00000---

Séance du 13 MARS 2023

Le treize mars deux mille vingt-trois à dix heures les membres du C.C.A.S., régulièrement convoqué le 6 mars 2023 se sont réunis, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Etienne KLEIN :

Présents : Mme BESAUDUN Roselyne, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme GRANGE Arlette, Mme NECTOUX Martine, Mme VAUTRIN Martine

Absents excusés : Mme BERTRAND Laurence, Mme CHANSEL Catherine, M. MARIOTTE Daniel.

Procuration : aucune

Mme CHAMBARLHAC Liliane a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 13 MARS 2023

2023-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - CCAS

Le Conseil d'Administration après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le C.C.A.S. de Châteauneuf de Gadagne

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DELIBERE

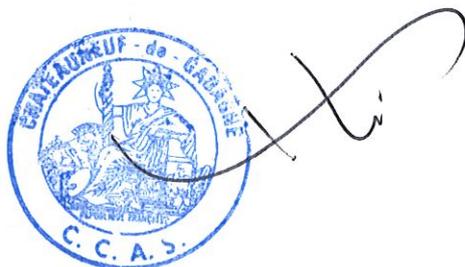
Article unique : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 pour le C.C.A.S. de Châteauneuf de Gadagne par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 15/03/2023
Transmis au contrôle de légalité le 16/03/2023
Certifié exécutoire le 16/03/2023

Le Président
Etienne KLEIN



Séance du 13 MARS 2023

2023-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant le projet de compte administratif 2022 du C.C.A.S.,
Considérant la délibération 2023-01 portant approbation du compte de gestion 2022,
Mme CHAMBARLHAC ayant été désignée comme Président de séance,
Monsieur le Président ayant quitté la salle,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

DELIBERE

Article un : prend acte de la présentation du compte administratif du C.C.A.S. qui peut se résumer ainsi :

RECETTES	Investissement	Fonctionnement	Total
Prévisions budgétaires totales (a)	35 585,00	32 692,00	68 277,00
Titres de recettes émis (b)		15 187,16	15 187,16
Réduction de titres (d=)		-	-
Recettes nettes (d=b-c)	-	15 187,16	15 187,16

DEPENSES	Investissement	Fonctionnement	Total
Autorisations budgétaires totales (e)	35 585,00	32 692,00	68 277,00
Mandats émis (f)		14 197,24	14 197,24
Annulation de mandats (g)			-
Dépenses nettes (h=f-g)	-	14 197,24	14 197,24

RESULTAT DE L'EXERCICE	Investissement	Fonctionnement	Total
(d-h) Excédent	-	989,92	989,92
(h-d) Déficit			-

SECTIONS	Résultat 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultat 2022	Transfert ou de intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2022
Investissement	35 585,60	-	-		35 585,60
Fonctionnement	17 792,83		989,92		18 782,75
TOTAL	53 378,43	-	989,92	-	54 368,35

Article deux : approuve le compte administratif 2022 du C.C.A.S. tel qu'annexé à la présente délibération et dont les résultats sont résumés à l'article un.

POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 15/03/2023

Transmis au contrôle de légalité le 16/03/2023

Certifié exécutoire le 16/03/2023.

Le Président
Etienne KLEIN



Séance du 13 MARS 2023

2023-03 AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Considérant la délibération 2023-02 portant approbation du compte administratif 2022,
 Considérant que la section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 18 782,75 €,
 Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de décider de l'affectation de ce résultat,
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

DELIBERE

Article unique : décide d'affecter le résultat comme suit :

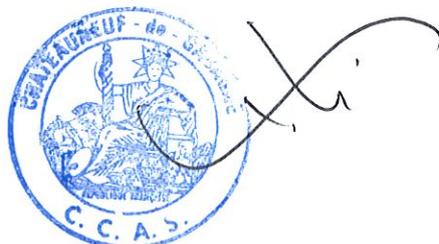
A – solde de fonctionnement de l'exercice	989.92 €
B - Solde antérieur	17 792.83 €
C - Résultat de fonctionnement à affecter	18 782.75 €
D – Résultat d'investissement	35 585,60 €
Excédent de financement	
E -Solde des restes à réaliser	0,00
F- Excédent de financement en investissement = D+E	35 585,60 €
Affectation de C en recettes de fonctionnement (002)	18 782.75 €

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 15/03/2023
 Transmis au contrôle de légalité le 16/03/2023
 Certifié exécutoire le 16/03/2023

Le Président
 Etienne KLEIN



Séance du 13 MARS 2023

2023-04 BUDGET PRIMITIF 2023- C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu les délibérations n° 2023-02 et 2023-03,
Considérant le budget proposé pour l'exercice 2023,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

DELIBERE

Article unique : approuve, tel qu'annexé, le budget primitif 2023 du C.C.A.S. qui s'équilibre comme suit :

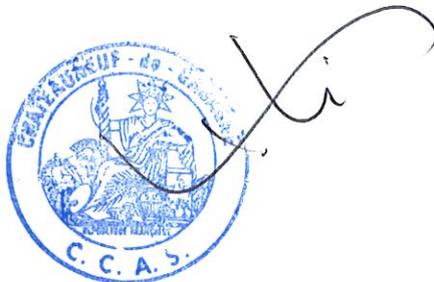
- En section de fonctionnement à 33 682 €
- En section d'investissement à 35 585 €

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 15/03/2023
Transmis au contrôle de légalité le 16/03/2023
Certifié exécutoire le 16/03/2023

Le Président
Etienne KLEIN



Séance du 13 MARS 2023

2023-05 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est proposé au conseil d'administration d'attribuer 1000 € à l'association « LE THOR TOUS ENSEMBLE POUR TOUS » qui accueille les demandes de personnes domiciliées à Châteauneuf de Gadagne pour leur accorder les aides (bons alimentaires-vêtements...). Il est également proposé d'attribuer une subvention de 500 € au secours catholique.

DELIBERE

Article un : décide d'accorder une subvention de 1000 € à l'association « LE THOR TOUS ENSEMBLE POUR TOUS » et une subvention de 500 € au secours catholique pour l'année 2023.

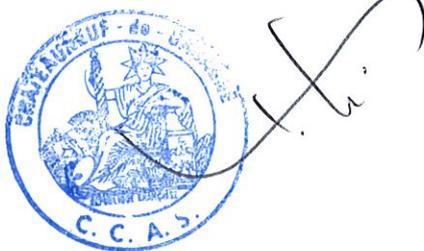
Article deux : dit que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 15/03/2023
Transmis au contrôle de légalité le 16/03/2023
Certifié exécutoire le 16/03/2023

Le Président
Etienne KLEIN



Séance du 13 MARS 2023

2023-06 : FONDS DEPARTEMENTAL UNIQUE DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Ce fonds a pour vocation l'attribution d'aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès d'un nouveau logement, pour le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'EDF, de GDF ou de téléphone.

Ce fonds est géré par la C.A.F. Pour que les administrés d'une commune puissent en bénéficier, il faut qu'une contribution soit versée qui est calculée en fonction du nombre d'habitants

DELIBERE

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le B.P. 2023

Considérant le montant par habitant de la participation au F.D.U.S.L.

Considérant l'intérêt pour la commune de souscrire à ce fonds pour que ses administrés puissent bénéficier des aides qui y sont attachées

Article un : Décide de participer au fonds départemental unique de solidarité pour le logement pour l'année 2023

Article deux : dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 du C.C.A.S.

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Publié sur le site internet le 15/03/2023

Transmis au contrôle de légalité le 16/03/2023

Certifié exécutoire le 16/03/2023

Le Président

Etienne KLEIN



Séance du 13 MARS 2023

2023-07 : Détail des imputations des comptes 6232 et 6257 :

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007. Il est demandé par le trésorier de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et à imputer au compte 6257 « Réceptions ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :
D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animation organisées par le CCAS

- Buffet, boissons

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.

- Les concerts, manifestations culturelles.

- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6257, les dépenses suivantes :
D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par le CCAS (CA, inauguration, vœux, ...)

DELIBERE

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'instruction comptable et budgétaire dite M14,

Considérant qu'une délibération doit fournir un cadre pour les dépenses qui relèvent des comptes 6232 et 6257,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve la prise en charge aux comptes 6232 et 6257 des dépenses telles qu'elles sont énoncées ci-dessus.

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Publié sur le site internet le 15/03/2023

Transmis au contrôle de légalité le 16/03/2023

Certifié exécutoire le 16/03/2023

Le Président

Etienne KLEIN

